



Communauté de communes du Pays Rhénan
Maison du Pays Rhénan
1 A route de Herrlisheim - 67410 Drusenheim
03 88 06 74 30 contact@cc-paysrhenan.fr
www.cc-paysrhenan.fr

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation de signature

à Mr Pascal MEYER

Directeur des Services Technique

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-9 ;

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Rhénan en date du 13 avril 2026, au cours de laquelle M. René STUMPF a été élu Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan ;

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature au Directeur des Services Techniques ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal MEYER**, Directeur des Services Techniques, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer les actes suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces.
- Correspondances et actes informatifs relatifs au pôle technique.
- Tous achats inférieurs à 5 000 € HT.

Article 2 : Monsieur Pascal MEYER exerce cette délégation dans le cadre et les limites de ses compétences respectives.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg, pour contrôle de légalité.
- Transmise à Monsieur le Comptable du SGC de Haguenau.
- Annexée au registre des arrêtés de la communauté de communes.
- À l'intéressé.

Fait à Drusenheim,

Le 28.04.2026

Le Président

René STUMPF

Notifié le 28.04.2026

à l'intéressé



Signature du délégataire :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.